



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Bureau des Actions de l'Etat

DECISION N°2014-004

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 18 septembre 2014, pris sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

- VU** les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU** l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013063-0020 du 04 mars 2013 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU** la demande enregistrée le 12 août 2014, sous le N°2014-04, présentée par la SARL ROBUSTA pour l'extension de l'ensemble commercial GEANT OCEANIS par la création de trois cellules commerciales, comprenant un magasin de jouets, sur une surface totale de vente de 873 m², au lieudit Gaschette sur la commune du Robert ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014237-0004 du 25 août 2014, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- Mme LINORD Joëlle *Adjointe au maire du Robert*
- M. AZEROT Bruno Nestor *Député-maire de Sainte-Marie*
- M. PALIN Christian *Adjoint au maire de Trinité*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège des consommateurs*
- M. EMELIE Jean-Michel *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*
- M. DE LOR Willy *Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire*

CONSIDERANT que le projet est conforme au Schéma d'Aménagement Régional, au Plan d'Occupation des Sols en vigueur; au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et futur et au Plan de Prévention des Risques Naturels;

CONSIDERANT que le projet contribue au rattrapage du niveau d'équipement du nord et permet de freiner l'évasion commerciale de la population du nord vers les enseignes du centre de l'île offrant la même gamme de produits;

CONSIDERANT que le projet bénéficie des mêmes facilités d'accès que celles du centre commercial existant;

CONSIDERANT que le projet n'entraînera pas de consommation foncière supplémentaire;

La commission départementale d'aménagement commercial

DECIDE :

D'accorder à l'unanimité des membres présents, soit 6 voix « Pour » l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- Mme LINORD Joëlle
- M. AZEROT Bruno Nestor
- M. PALIN Christian
- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- M. DE LOR Willy
- M. EMELIE Jean-Michel

En conséquence, la SARL ROBUSTA est autorisée à procéder à l'extension de 873 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial GEANT OCEANIS par la création de trois cellules commerciales.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

10 OCT 2014



Philippe MAFFRE